



LES APPLICATIONS PRINTANIÈRES D'HERBICIDES

Au printemps, après la fonte des neiges, il est toujours possible de lutter contre des mauvaises herbes à l'aide d'herbicides. Cela peut être fait tant dans les champs en implantation que dans les champs en production. Cette opération est d'autant plus importante si les herbicides n'ont pu être appliqués l'automne précédent. Les guides de traitements phytosanitaires « Fraisier », « Framboisier » et « Bleuets en corymbe » pourront vous aider à compléter les informations ci-dessous et faire le meilleur choix possible. La version 2017 de ces guides sera disponible sous peu sur le site du CRAAQ.

Fraisiers

Année de plantation

Avant la plantation, la trifluraline (TREFLAN EC, RIVAL et BONANZA), le S-métolachlore (DUAL II MAGNUM) ou le chlorthal diméthyl ester (DACTHAL 75 W) peuvent être utilisés. Certains de ces produits doivent obligatoirement être incorporés au sol pour être efficaces (trifluraline). Leur emploi peut être intéressant, surtout si vous avez des problèmes de graminées annuelles. La trifluraline (TREFLAN EC, RIVAL et BONANZA) et le S-métolachlore (DUAL II MAGNUM) peuvent ralentir temporairement la croissance des plants de fraisiers et les risques de phytotoxicité que peuvent causer ces herbicides sont d'autant plus élevés que le temps est chaud et sec. L'incorporation au sol du S-métolachlore (DUAL II MAGNUM) en préplantation permet de lutter, entre autres, contre le souchet comestible. La trifluraline (TRIFLURALINE 480) permettra aussi de lutter contre le chénopode blanc et les amarantes.

Année de récolte

En année de récolte, des traitements au S-métolachlore (DUAL II MAGNUM), au chlorthal diméthyl ester (DACTHAL 75 W), au terbacil (SINBAR WDG) ou au napropamide (DEVRIKOL 50 DF) peuvent être faits après l'enlèvement de la paille sur les plantations établies. Des applications trop tardives peuvent toutefois causer de la phytotoxicité (SINBAR WDG) ou une mauvaise suppression des mauvaises herbes (DEVRIKOL 50 DF). Il est important de bien respecter la dose prévue à l'étiquette, notamment pour le terbacil (SINBAR et SINBAR WDG), car la dose utilisée au printemps est différente de celle appliquée à l'automne. Le risque de phytotoxicité au SINBAR WDG sera réduit si le produit est délavé du feuillage par une pluie après son application.

Le CHATEAU (flumioxazine) est un produit homologué dans la fraise depuis 2009. L'étiquette mentionne que cet herbicide devrait être appliqué sur des plants dormants uniquement afin d'éviter tout risque de phytotoxicité. Puisque les plants de fraisiers ne sont plus en dormance après le dépaillage, son utilisation au printemps n'est pas recommandée. Cependant, cet herbicide demeure un bon choix pour une application dans les allées en production de fraise sur paillis de plastique, mais il ne doit en aucun temps se retrouver sur le paillis (dérive).

Au printemps, il arrive souvent que des repousses de graminées apparaissent à travers le paillis de céréales. Une suppression avec un herbicide antigraminée (ex. : VENTURE L et POAST ULTRA) peut être faite en respectant la période d'application inscrite sur l'étiquette (délai d'attente avant récolte et stade des mauvaises herbes).

Finalement, le sarclage manuel dans les champs de fraise en production demeure encore un incontournable pour compléter l'action des herbicides.

Framboisiers

Année de plantation

Après la plantation, le paraquat (GRAMOXONE) peut être utilisé en jets dirigés à la base des plants avant la sortie des nouvelles pousses. Cet herbicide de contact aura pour effet de détruire les jeunes plantules et les nouvelles pousses, sans toutefois détruire leur système racinaire (tonte chimique).

À noter que la formulation actuelle du GRAMOXONE est visée par un retrait progressif (m.a. : paraquat)

L'agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'examen spécial des produits antiparasitaires contenant du paraquat. À la suite de cette évaluation, l'ARLA procède au retrait progressif du GRAMOXONE dans sa forme actuelle compte tenu des risques que représente ce produit pour la santé humaine.

- Depuis le 31 mars 2017, SYNGENTA ne peut plus produire ni vendre le GRAMOXONE.
- Au 30 septembre 2017, les détaillants ne pourront plus vendre le produit.
- Au 31 décembre 2018, l'homologation du GRAMOXONE dans sa concentration et son emballage actuels viendra à échéance.

Pour prendre connaissance des avertissements sur les risques associés à l'exposition aiguë par voie orale, cutanée et oculaire, des renseignements toxicologiques, des conseils révisés sur les premiers soins, des mises en garde additionnelles et des exigences relatives à l'entreposage du GAMOXONE, consulter cette [présentation PowerPoint](#).

Le napropamide (DEVRIOL 50 DF) s'applique immédiatement après la plantation, mais avant la levée des mauvaises herbes. Il permet la lutte contre les jeunes plantes en germination, principalement des graminées annuelles et quelques annuelles à feuilles larges. Le fluazifop-P-butyl (VENTURE L) ainsi que le séthoxidime (POAST ULTRA) sont aussi homologués pour une utilisation au printemps en année de plantation. Ces herbicides sont efficaces sur les graminées en croissance active.

Année de récolte

Habituellement, l'application du dichlobénil (CASORON G-4) à l'automne, faite dans de bonnes conditions, permet une suppression adéquate de la grande majorité des mauvaises herbes. Il est très risqué d'utiliser le dichlobénil (CASORON G-4) au printemps. Ce produit, une fois appliqué au sol, forme un gaz qui est rapidement fixé par les particules du sol. Son application doit être faite lorsque le sol atteint, au maximum, une température de 5 °C et que la température de l'air est inférieure à 15 °C. Au printemps, il arrive fréquemment que le sol en surface atteigne des températures plus élevées et que la température extérieure s'élève rapidement, d'où une perte possible d'efficacité et surtout un grand risque de phytotoxicité pour la culture.

Le paraquat (GRAMOXONE) peut être utilisé en jets dirigés à la base des plants avant la sortie des nouvelles pousses des framboisiers. Cet herbicide de contact aura pour effet de détruire les jeunes plantules et les nouvelles mauvaises herbes, sans toutefois détruire leur système racinaire (tonte chimique).

La simazine* (plusieurs noms commerciaux disponibles) est une alternative intéressante si les applications d'automne n'ont pu être faites, surtout pour les jeunes plantations peu envahies par des mauvaises herbes vivaces. En plus de permettre une rotation des groupes d'herbicides (gestion de la résistance), la simazine permet de lutter contre une bonne gamme de mauvaises herbes. Il est important d'utiliser la dose la plus faible sur les sols sablonneux et la dose forte sur les loams et les sols argileux. La simazine doit être appliquée à la base des tiges avant la levée des mauvaises herbes. La simazine nécessite de l'humidité ou une pluie pour agir sur les mauvaises herbes.

Le napropamide* (DEVRIOL 50 DF) s'applique aussi au printemps, avant la levée des mauvaises herbes. Il est efficace sur les mauvaises herbes en germination, principalement les graminées annuelles et quelques annuelles à feuilles larges.

Le fluazifop-P-butyl (VENTURE L) ainsi que le séthoxidime (POAST ULTRA) sont aussi homologués pour une utilisation au printemps en année de récolte. Ces herbicides sont efficaces sur les graminées annuelles et le chiendent (au stade 3 à 5 feuilles) en croissance active. Ne faire qu'un seul traitement de ces produits par année. Respecter le délai d'attente avant récolte.

Le rimsulfuron (PRISM SG) est homologué pour la suppression des mauvaises herbes en postlevée. L'application doit être prévue lorsque les températures se maintiennent entre 5 et 28 °C dans les 24 heures précédant et suivant l'application. Un agent adjuvant doit être utilisé conjointement avec cet herbicide. Cet herbicide est homologué contre certaines feuilles larges, graminées annuelles et chiendent en croissance active (3^e à 6^e feuille).

Bleuetiers en corymbe

Année de plantation

Peu d'herbicides sont homologués pour lutter contre les mauvaises herbes l'année d'implantation. Les herbicides suivants sont quand même disponibles :

La métribuzine (SENCOR) s'applique après la plantation et avant la levée des mauvaises herbes. La pluie, une irrigation aérienne ou un travail superficiel du sol est nécessaire pour incorporer l'herbicide dans la couche supérieure du sol. Le **délai d'attente avant récolte** d'une application de SENCOR est de **2 ans**.

Le S-métolachlore (DUAL II MAGNUM) est homologué depuis 2011 dans le bleuet en corymbe. Son emploi est intéressant, surtout si vous avez des problèmes de graminées annuelles comme les sétaires et le pied-de-coq.

La mésotrione (CALLISTO) est également disponible depuis 2011 dans le bleuet en corymbe. Son action se limite à la suppression ou à la répression de certaines annuelles à feuilles larges. Cet herbicide peut être appliqué en postlevée sur de très jeunes pousses de mauvaises herbes. De plus, des observations sur le terrain démontrent que le CALLISTO aurait également une certaine efficacité sur la vesce jargeau.

À NOTER : Si votre sol a été bien préparé, il devrait être exempt de mauvaises herbes au moment de la plantation. L'application d'une bonne couche de paillis organique immédiatement après la mise en terre des plants empêchera les mauvaises herbes de pousser par la suite. L'expérience démontre qu'il est possible d'implanter une bleuetière **sans aucune application des herbicides mentionnés ci-dessus**.

* Ces herbicides ne sont pas efficaces sur les mauvaises herbes déjà levées.

Année de récolte

Plusieurs herbicides sont homologués dans le bleuet en corymbe pour des applications printanières. Toutefois, en pratique, le CASORON G-4, le SINBAR WDG et les produits comprenant du glyphosate sont les herbicides les plus utilisés par les producteurs.

CASORON G-4 : il est risqué d'utiliser le dichlobenil (CASORON G-4) au printemps (risque élevé de phytotoxicité) (voir l'explication précédente dans la section Framboisiers – Année de récolte), s'il n'a pu être appliqué à l'automne. À noter que sur une période de quelques années, le CASORON G-4 a démontré une bonne efficacité pour contrôler les infestations de prêle.

SINBAR WDG : il doit être appliqué avant la levée des mauvaises herbes. La dose d'utilisation est variable et il faut être prudent dans le choix de celle-ci. Pour un sol lourd (argileux) et riche en matière organique, utiliser une dose plus élevée. En sol plus léger, une dose trop élevée risque de produire de la phytotoxicité qui pourrait se traduire par un brunissement entre les nervures du feuillage de vos bleuetsiers.

GLYPHOSATE : l'utilisation des paillis organiques dans les bleuetières permet un bon contrôle des mauvaises herbes. Cependant, selon le type et l'épaisseur du paillis utilisé et selon les herbicides que vous employez, les mauvaises herbes vont être plus ou moins présentes. L'utilisation d'un produit contenant du glyphosate demeure donc très répandue comme complément au désherbage. Il doit être utilisé localement sur les zones infestées par les mauvaises herbes, mais en s'assurant d'utiliser des équipements adéquats qui vont prévenir toute dérive sur les plants de bleuets. À noter que le glyphosate n'est pas efficace sur la vesce jargeau. Si cette mauvaise herbe est présente dans votre bleuetière, l'utilisation du clopyralid (LONTREL) offrira un excellent contrôle si l'application est faite sur de jeunes pousses de moins de 20 cm.

ATTENTION : Les doses d'herbicides indiquées sur les étiquettes et dans les guides de protection sont pour le traitement d'un hectare complet. Un hectare correspond à une superficie de 10 000 m². Il arrive fréquemment dans les petits fruits, plus particulièrement dans la framboise et le bleuet en corymbe, qu'un hectare ne soit pas traité au complet, car les herbicides sont souvent appliqués sur les rangs seulement, et non dans les allées engazonnées. Vous devez donc calculer le nombre de m² que vous souhaitez réellement traiter et réduire la quantité d'herbicides en conséquence. Lorsque les herbicides comme les produits à base de glyphosate et le LONTREL sont utilisés en applications localisées sur les mauvaises herbes, les étiquettes contiennent les informations nécessaires pour calculer la quantité d'herbicides à ajouter par volume d'eau. En cas de doute, informez-vous auprès de votre conseiller agricole.

IMPORTANT : Toujours vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle. Respectez les étiquettes, c'est la loi!



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles et sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, vous êtes invité à consulter SAgE pesticides (www.sagepesticides.qc.ca).

Texte rédigé initialement par :

Christian Lacroix, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, MAPAQ

Avec la collaboration de :

Danielle Bernier, agronome-malherbologiste, Direction de la phytoprotection, MAPAQ

Patrice Thibault, agronome, Réseau de Lutte Intégrée Orléans

Luc Urbain, coordonnateur provincial pour les pesticides à usages limités, MAPAQ

Révision 2017 :

Stéphanie Tellier, agronome, M.Sc., Direction régionale de la Capitale-Nationale, MAPAQ

Guy-Anne Landry, agronome, M.Sc., Direction régionale de la Mauricie, MAPAQ

Christian Lacroix, agronome, MBA., Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PETITS FRUITS

CHRISTIAN LACROIX, agronome – Coavertisseur
Sections bleuets

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, MAPAQ

Téléphone : 418 386-8116, poste 1536

Courriel : christian.lacroix@mapaq.gouv.qc.ca

STÉPHANIE TELLIER, agronome – Coavertisseuse
Section fraise

Direction régionale de la Capitale-Nationale, MAPAQ

Téléphone : 418 643-0033, poste 1719

Courriel : stephanie.tellier@mapaq.gouv.qc.ca

GUY-ANNE LANDRY, agronome – Coavertisseuse
Section framboise

Direction régionale de la Mauricie, MAPAQ

Téléphone : 819 371-6761, poste 4608

Courriel : guy-anne.landry@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Karine Toulouse et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information N° 3 – Petits fruits – 4 mai 2017